

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 07 septembre 2021 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2021-08-16

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Mesdames Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Maryse Ouellette, greffière adjointe assistent également à cette assemblée.

Rs.2021-08-264

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2021 avec la modification suivante :

#### **AJOUTER :**

**5.5 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2021-08-265

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 AOÛT 2021.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 août 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Raymond Bisaillon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 août 2021 avec la modification suivante :

Résolution numéro 2021-08-251 – Dernier paragraphe

Que la Ville d'Acton Vale est dans la possibilité de fournir en eau potable la municipalité de **Sainte-Hélène-de-Bagot**, soit un débit journalier entre 500 m<sup>3</sup> et 700 m<sup>3</sup>, donc accepte la demande de cette dernière.

**On devrait y lire :**

Que la Ville d'Acton Vale est dans la possibilité de fournir en eau potable la municipalité de **Saint-Liboire**, soit un débit journalier entre 500 m<sup>3</sup> et 700 m<sup>3</sup>, donc accepte la demande de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**CORRESPONDANCE.**

Rs.2021-08-266

**MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.**

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De proclamer la Ville d'Acton Vale à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2021-08-267

**DEMANDE D'UTILISATION DU PRÉAU AU PARC DONALD-MARTIN – ACTIVITÉ CULTURELLE**

Attendu que madame Isabelle Dauphinais, Conseillère au développement et Responsable des communications à la MRC d'Acton, soumet une demande au conseil pour l'utilisation du préau au parc Donald-Martin, afin d'organiser une activité culturelle le 25 septembre prochain, de 19h à 22h;

Attendu que l'activité est un spectacle ciné-piano et est organisée dans le cadre des Journées de la culture 2021;

En conséquence le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la ville autorise la MRC d'Acton à utiliser, le 25 septembre prochain de 19h à 22h, le préau du parc Donald-Martin, avec accès au panneau électrique et des barrières pour son activité;

Que la MRC s'assure de respecter et de faire respecter les consignes sanitaires ainsi que les directives de la Santé publique en vigueur;

Que l'utilisation du préau au parc Donald-Martin n'est pas à usage exclusif à la MRC d'Acton.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2021-08-268

**DEMANDE DE LA LIGUE DE PÉTANQUE POUR UTILISER UNE SALLE AU CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS**

Attendu que madame Sylvie Thibault, responsable de la ligue de pétanque, désire faire la location de notre boulodrome comme par le passé, les dimanches après-midi et demande à la Ville, exceptionnellement pour cette année, l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle adjacente au boulodrome;

Attendu que le groupe compte environ 50 personnes (provenant de la Ville d'Acton Vale et des alentours de la région du Haut Richelieu-Yamaska) et pour défrayer le coût de location du boulodrome, il est nécessaire, pour le club, d'avoir un minimum de 50 personnes;

Attendu qu'avec les nouvelles règles sanitaires de la Santé publique, il n'est pas permis d'être plus de 25 personnes à l'intérieur du boulodrome ainsi en utilisant la salle adjacente pour les 25 autres personnes la ligue serait conforme;

En conséquence la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

De ne pas accepter la demande de madame Thibault;

Que la Ville d'Acton Vale, doit maintenir le coût de location de la salle, selon le règlement de tarification en vigueur;

Que la Ville autorise une dépense d'un montant de 100 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à Mme Sylvie Thibault, responsable de la ligue de pétanque, pour l'organisation de leurs tournois.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

Rs.2021-08-269

**RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES DATES DES ACTIVITÉS « VENTE DE GARAGE » ET « VENTE TROTTOIR »**

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale organise les activités « Vente de garage » et « Vente trottoir » qui auront lieu les 4, 5 et 6 septembre 2021;

Qu'en cas de pluie durant cette fin de semaine (4, 5 et 6 septembre 2021), les activités « vente de garage » et « vente trottoir » seront annulées;

Que lors de ces journées seulement, tous les citoyens et citoyennes pourront tenir une vente de garage ou une vente trottoir sans avoir obtenu au préalable un permis, ni avoir acquitté les droits exigés pour l'obtention d'un tel permis. La population devra en être informée.

Que les citoyens et citoyennes s'assurent de respecter et de faire respecter les consignes sanitaires ainsi que les directives de la Santé publique en vigueur;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2021-08-270

**MANDAT À PLURITEC POUR LA PRÉPARATION DES PLANS POUR CONSTRUCTION, AVEC DEVIS TECHNIQUE AU PLAN, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE – RUE MARC-AURÈLE**

Attendu que la ville a invité deux (2) fournisseurs à soumissionner pour des services professionnels concernant la préparation des plans pour construction, avec devis technique au plan, pour des travaux de réfection d'une conduite pluviale – rue Marc-Aurèle;

Attendu que la ville a reçu deux (2) offres de services;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville mandate « Pluritec Ltée » selon l'offre de services datée du 13 juillet 2021;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 12 700\$, plus taxes, pour les honoraires, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à « Pluritec »;

De financer cette dépense à même les surplus libres.

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services et tout autre document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2021-08-271

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN.**

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'invitation, concernant la fourniture de mobilier urbain, pour le projet du terrain de basketball.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2021-08-272

**RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE PETITE ENVERGURE**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la présentation du projet « Réfection de la patinoire extérieure » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville d'Acton Vale à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que la Ville d'Acton Vale désigne madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

... Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie.

**Le conseil prend acte.**

...Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2021-08-273

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 013-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003, AFIN DE PERMETTRE, EN ZONE 204-CV, DE TRANSFORMER À DES FINS RÉSIDENTIELLES, 40% DE LA SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES.**

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 5 juillet 2021;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2021 à 20h;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 août 2021;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

Attendu qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'adopter le règlement 013-2021 modifiant le règlement de zonage 069-2003, afin de permettre, en zone 204-CV, de transformer à des fins résidentielles 40% de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisé à des fins commerciales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION D'EAU POTABLE**

Dépôt du « Rapport annuel sur la « Gestion de l'eau potable » pour l'année 2020

**Le conseil prend acte**

**....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande des dérogations mineures apparaissant ci-après.**

Rs.2021-08-274

### **RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 ont été déposées par le propriétaire du lot 6 265 098, afin que soit autorisée la construction d'une aire de stationnement devant desservir le bâtiment principal de la résidence communautaire pour retraités;

Attendu que l'aire de stationnement serait située en partie dans la cour avant de l'immeuble alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.4.1 stipule que pour un usage résidentiel communautaire, le stationnement n'est permis que dans les cours latérales et arrière, soit une dérogation au niveau de la localisation de l'aire de stationnement projetée;

Attendu que l'aire de stationnement projetée aurait une entrée charretière à double sens d'une largeur de 7.5 mètres alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.2 stipule que la largeur maximale d'une entrée charretière desservant un usage résidentiel est de 7 mètres, soit une dérogation de 0.5 mètre au niveau de la largeur projetée de l'entrée charretière;

Attendu que le fait de localiser une partie de l'aire de stationnement dans la cour avant de l'immeuble permettra une meilleure configuration pour la desserte du bâtiment principal tout en optimisant l'espace disponible dans la cour arrière permettant ainsi l'aménagement d'espaces extérieurs dont pourront bénéficier les occupants;

Attendu que l'usage projeté est de type habitation communautaire pour retraités et que cela pourrait entraîner des besoins spécifiques au niveau des véhicules empruntant l'entrée charretière, comme à titre d'exemple les véhicules de transport adapté;

Attendu la recommandation 022-2021 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 28 juillet 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 022-2021 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées, afin que soit autorisée la construction d'une aire de stationnement devant desservir le bâtiment principal de la résidence communautaire pour retraités.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande des dérogations mineures apparaissant ci-après.**

M. Claude Charron, Gestion Scaron	Explique sa demande de dérogation mineure
--------------------------------------	---

**L'item 18.2 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure**

**....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

Rs.2021-08-275

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 a été déposée par le propriétaire du 1007, rue d'Acton, afin que soit autorisée, lors de leur projet d'agrandissement du bâtiment principal, l'implantation d'un nouveau quai de chargement et de déchargement;

Attendu que le quai de chargement et de déchargement serait situé à une distance de 11.5 mètres de la voie de circulation alors que le règlement de zonage 069-2003, article 10.2 stipule qu'il doit être maintenu une distance minimale de 21 mètres entre une aire de chargement et la voie de circulation, soit une dérogation de 9.5 mètres au niveau de la distance entre l'aire de chargement et la voie de circulation;

Attendu que l'aire de chargement et de déchargement projetée est parallèle à la rue Labrègue et que les camions qui y seront stationnés n'empiéteront pas sur la voie publique;

Attendu que selon le plan fourni par le demandeur, les tabliers de manœuvres seront situés entièrement sur le terrain de l'usage desservi et n'empiéteront en aucun cas sur la voie publique;

Attendu la recommandation 024-2021 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 28 juillet 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 024-2021 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée, afin que soit autorisée, lors de leur projet d'agrandissement du bâtiment principal, l'implantation d'un nouveau quai de chargement et de déchargement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2021-08-276

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1007, RUE D'ACTON, QUI EST ASSUJETTI À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL.**

Attendu que la compagnie Imprimerie Sercost Inc., soumet les plans préliminaires relatifs à une demande de permis qui sera déposée prochainement, concernant un projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1007, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que cet immeuble est situé dans la zone municipale 319 et que l'agrandissement d'un bâtiment principal à vocation commerciale est assujetti à l'approbation d'un PIIA en vertu de l'article 2.2 du *Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la Ville d'Acton Vale*, le Comité Consultatif d'Urbanisme, à la suite de l'étude des plans préliminaires déposés, souhaite faire les recommandations suivantes:

- L'agrandissement projeté devrait avoir une hauteur maximale égale ou inférieure à la hauteur actuelle du bâtiment existant.

- Les équipements servant à la ventilation, au chauffage, à la climatisation ou à tous autres équipements accessoires tels les appareils mécaniques, réservoirs, conteneurs ne devraient en aucun cas causer un préjudice au voisinage par leur implantation ou leur niveau sonore, au besoin, ils devraient être dissimulés au moyen d'un écran architectural ou végétal et s'il y a lieu, le bruit devrait être réduit par l'installation d'un dispositif reconnu pour l'atténuation du bruit.
- Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement projeté devraient être similaires et s'harmoniser à ceux utilisés sur le bâtiment existant.
- Aucun ajout d'enseigne commerciale ne devrait être autorisé.
- Les luminaires extérieurs utilisés pour l'éclairage du bâtiment et/ou de l'aire de stationnement ne devraient en aucun cas causer de préjudice au voisinage par leur intensité ou leur orientation.
- Le nombre d'entrées charretières devrait être limité aux deux qui sont actuellement utilisées;

Attendu que le Conseil Municipal est en accord avec les recommandations émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme de façon unanime et ne souhaite pas ajouter d'autres critères.

En conséquence le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De permettre au demandeur de poursuivre sa démarche pour l'obtention d'un permis d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1007, rue d'Acton en déposant les plans complets et autres documents requis à l'étude de sa demande de permis tout en s'assurant qu'il est démontré que l'ensemble des recommandations émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme en vertu du *Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)* ainsi que tous autres lois et règlements applicables soient respectées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **VARIA**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

La période de questions débute à 20 h 23.

Aucune question

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-trois minutes (20;23).

Éric Charbonneau  
Maire

Maryse Ouellette  
Greffière adjointe

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date